

Mémoire des  
Commissai-  
res Anglois.  
15 Novemb.  
1751.

ment établi dans la couronne de la Grande-Bretagne.

CLXIV. Il reste une observation à faire aux Commissaires de Sa Majesté, sur ce que les Commissaires de Sa Majesté très-Chrétienne finissent leur Mémoire par la déclaration suivante (a).

CLXV. „ En conséquence le Roi  
„ a déclaré constamment & déclare  
„ encore qu'il n'a jamais entendu  
„ porter le moindre préjudice à son  
„ droit, en se prêtant à l'évacuation  
„ provisionnelle de Sainte-Lucie; &  
„ Sa Majesté, en nommant des Com-  
„ missaires pour en discuter la pro-  
„ priété, n'a eu d'autre objet que ce-  
„ lui de mieux faire connoître à l'An-  
„ gle-

#### OBSERVATIONS des Commissaires du Roi.

(a) Les Commissaires du Roi réitèrent ici la déclaration qu'ils ont faite par leur premier Mémoire, & qui est ici rapportée par les Commissaires de Sa Majesté Britannique, ils l'interprètent comme les Commissaires Anglois, d'une discussion libre, bien intentionnée, impartiale & définitive; mais ils croient que cette condition est désormais remplie par les Mémoires respectifs qui ont été fournis de part & d'autre; en sorte que ce seroit rendre la discussion illusoire & contredire la déclaration que font ici Mrs. les Commissaires Anglois, si la présente discussion ne devenoit point enfin une discussion définitive.